

Département du Cantal
Arrondissement de Saint-Flour
Commune de Coltines

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
du CANTAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

portant réglementation temporaire de la circulation
Commune de Coltines
Route départementale N° 40 (En et hors agglomération)
Déviation par le C.E n° 27

Fermeture d'une portion de la RD 40 (partie longeant le centre Chantarisa), dans
Coltines, **pour la fête du Vélo le 6 septembre 2026**

n°17/2026

Le Maire de Coltines,

Le Président du Conseil département,

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération 25CD05-10 du conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n° 26-0242 du Président du Conseil Départemental du 29.01.2026 ;
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux directeurs et chefs départementaux ;
- Vu la demande du 8 07 2026 de **Saint-Flour Communauté pour l'organiser sur la commune de Coltines, la fête du Vélo, le 6 septembre 2026**
- **Considérant** que pour permettre l'organisation de la fête du Vélo, **du Samedi 5 septembre 2026 à partir de 14 h dimanche 6 septembre 2026 jusqu'à 18 h 00**, dans le bourg de Coltines et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours.

ARRETEMENT

Article 1 : du Samedi 5 septembre 2026, à partir de 14 h 00 au Dimanche 6 septembre 2026 jusqu'à 18 h du matin, une partie de la RD 40 (partie longeant le centre Chantaris) dans le bourg de Coltines sera fermée afin de permettre l'organisation de la manifestation ci-dessus et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendies et secours, sera interdite et déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Flour Andelat vers Murat – Talizat : par la RD 40 à l'entrée dans Coltines ; déviation en suivant CE27 dit « La Chassagne », puis retour sur la RD 14

- Dans le sens Ussel –vers Andelat Saint-Flour : déviation par la RD 14 en empruntant le CE27 en traversant le lieu-dit La Chassagne, puis retour sur la RD 40

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la portion de route départementale RD 40 (longeant le centre Chantaris). Des parkings seront prévus de part et d'autre.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune de Coltines et de Saint-Flour Communauté, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal ou du Maire de coltines, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Maire de Coltines

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

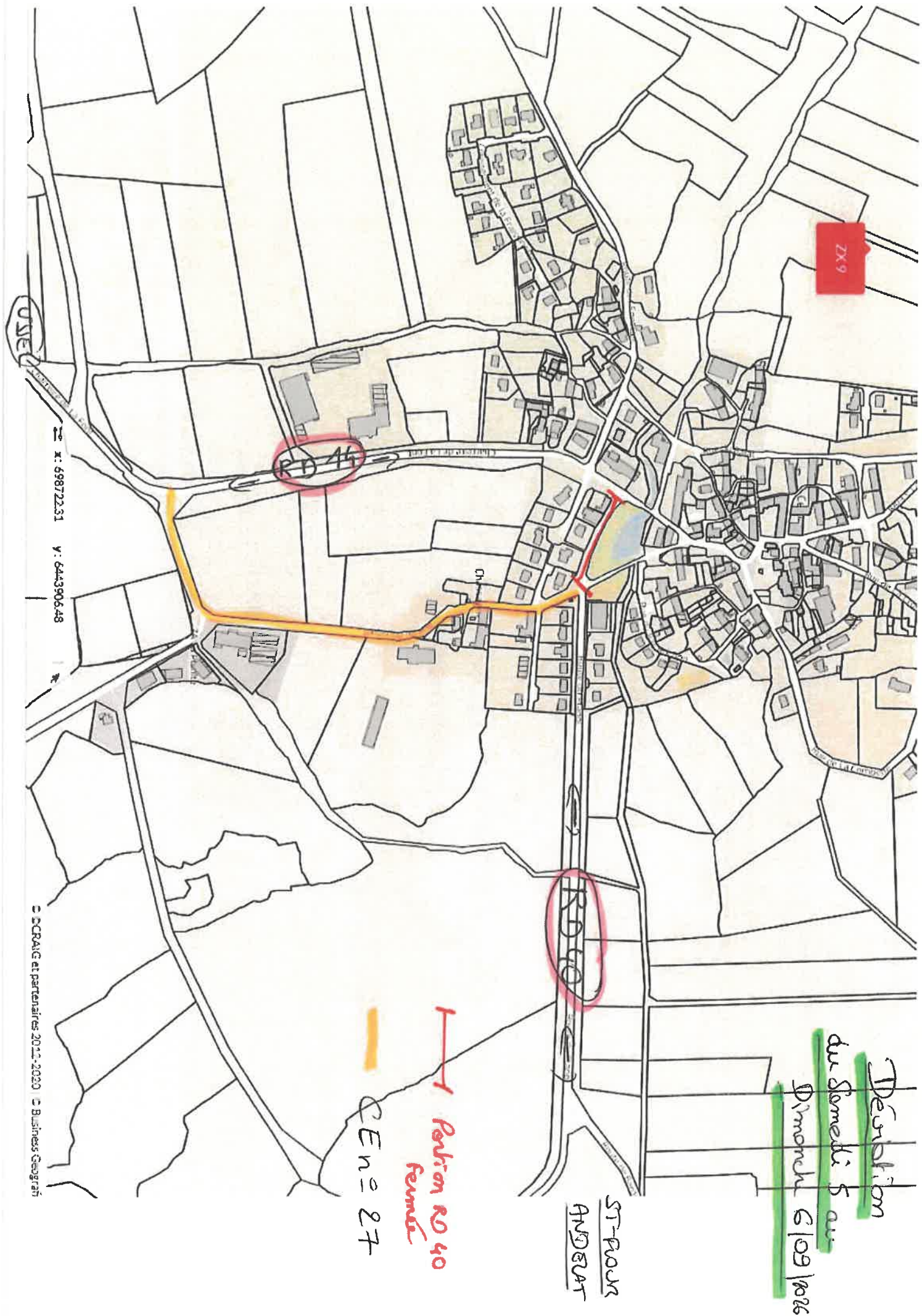
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Coltines, le 21.07.2026
Le Maire de Coltines
Didier AMARGER

A Aurillac, le

23/07/2026





ZX9

RD 44

RD 40

Déclaration
du Samedi 5 au
Dimanche 6/09/2026

ST-POUR
ANDREAR

Position RD 40
fermée

CEN = 27

USC

X: 69872231

Y: 644390648

© CBRAG et partenaires 2012-2020 © Business Geograph

